

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-03-28-2e

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 28 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Muriel PRADES donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Gilbert GIMBERNAT,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Pierre ROS,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

Absent excusé :

Jean-Luc LENOIR.

Objet : Affectation de résultat de fonctionnement 2023 du Budget Principal de la Commune.

L'affectation du résultat d'exploitation du Compte Administratif de chaque budget permet de constater le résultat de la section d'exploitation de l'exercice passé et ensuite d'affecter le résultat en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, en excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créateur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal de la commune qui s'élève à la somme de 2 778 045.64 €, est affecté comme suit :

-Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté »
172 083.01 €.

-Section d'investissement – recettes – article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
2 605 962.63 €.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

VU le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 présente un résultat de fonctionnement de 2 778 045.64 €,

CONSIDERANT la Commission Finances en date du 25 mars 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 5 Abstentions / 1 Absent)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget principal de la Commune comme suit :

-Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté »
172 083.01 €.

-Section d'investissement – recettes – article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
2 605 962.63 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER

Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

05/04/2024
08/04/2024